



## TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Administratifs Territoriaux,  
Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 18 décembre 2019,

### ARRETE

**ARTICLE 1:** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Nom Prénom	Situation actuelle grade-échelon	Promouvable à la date du
TORRAS Bruno	Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> Classe – 8 <sup>ème</sup> échelon	01/01/2019

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Arles sur Tech, le 19 décembre 2019

Le Président

René BANTOURE